

**DELIBERATION N° 67-2017-CA  
PORTANT INTEGRATION DU DEPARTEMENT  
ARTS PLASTIQUES - DESIGN A L'UFR LPMASC**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 711-7, L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la délibération de l'UFR HAA du 16 octobre 2015;  
Vu la délibération de l'UFR LPMASC du 21 mars 2017 ;  
Vu l'avis du comité technique du 20 avril 2017 ;  
Vu l'avis du conseil académique du 24 avril 2017 ;

Délibère :

**Article 1**

Le département Arts Plastiques - Design est transféré de l'UFR Histoire Arts et Archéologie (HAA) à l'UFR Lettres Philosophie, Musique, Arts du spectacle et Communication (LPMASC) à la date du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

**Article 2**

Les statuts des UFR concernées devront être modifiés conformément à la présente délibération.

**Délibération adoptée à la majorité absolue membres en exercice (26 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 25 avril 2017

Le Président  
  
Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 68-2017-CA  
PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT ETUDIANT  
A LA COMMISSION FOI**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article Unique**

Est désigné représentant étudiant du conseil d'administration au sein de la commission Formation, Orientation, Insertion :

- M. Pierre GARNIER

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 0 abstention, 1 NPPAV).**

A Toulouse, le 25 avril 2017

Le Président  
  
Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 69-2017-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION DE FINANCEMENT ASTER 6**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article Unique**

La convention de financement entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et la Région Occitanie pour la réalisation de l'opération intitulée Mise en réseau des établissements de la communauté « enseignement supérieur et recherche » dans le cadre d'ASTER 6 est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 25 avril 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 70-2017-CA  
APPROUVANT LA CONVENTION RELATIVE AU SOUTIEN FINANCIER  
POUR LA COLLECTE DE DONNEES  
SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLOMES DE 2014**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

**Article Unique**

La convention entre l'Université Toulouse Jean - Jaurès et le Ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche relative au soutien financier du Ministère pour la collecte de données sur l'insertion professionnelle des diplômés de 2014 est approuvée.

**Délibération adoptée à l'unanimité membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 0 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 25 avril 2017

Le Président



**DELIBERATION N° 71-2017-CA  
APPROUVANT LA TRANSACTION ENTRE  
L'UNIVERSITE TOULOUSE - JEAN JAURES ET MME AURORE VIDEAU**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;

Délibère :

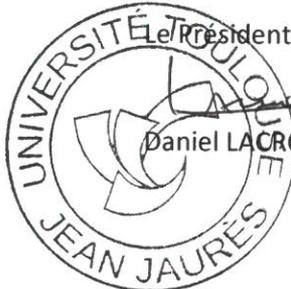
**Article Unique**

La transaction entre l'Université Toulouse - Jean Jaurès et Mme Aurore VIDEAU est approuvée.

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (14 pour, 0 contre, 11 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 25 avril 2017

Le Président  
  
Daniel LACROIX



**DELIBERATION N° 72-2017-CA  
FIXANT LES DECHARGES DE SERVICE D'ENSEIGNEMENT POUR PROJET DE RECHERCHE**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu l'avis de la commission recherche du 30 mars 2017 ;  
Vu l'avis du conseil académique du 24 avril 2017 ;

Délibère :

**Article Unique**

Le dispositif «Décharge de service d'enseignement pour projet de recherche » est établi selon le tableau joint à la présente délibération.

Les heures de la décharge sont financées sur les crédits du contrat sur une base forfaitaire de 50 €/hETD (coût moyen d'une heure complémentaire).

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (26 pour, 0 contre, 1 abstention, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 25 avril 2017

Le Président



**Révision du dispositif « Décharge de service d'enseignement pour projet de  
recherche »  
Propositions du groupe de travail**

Pré-requis	<input type="radio"/> Le coût de la décharge est éligible par le bailleur de fonds <input type="radio"/> Le projet est géré par UT2J (possible ouverture aux projets gérés par le CNRS en fonction de l'issue des discussions avec le Délégué régional)
Bénéficiaires	Enseignants-chercheurs d'UT2J (les enseignants sont exclus du dispositif)
Types de projets et volume de la décharge	<p>Tout type de projet (position extensive).            Deux niveaux de décharges en fonction du type de projet et du rôle du bénéficiaire de la décharge dans le projet :</p> <input type="radio"/> 96 heures : Responsabilité et pilotage d'un consortium scientifique (réseau national ou international) dans le cadre d'un projet de recherche collaborative (exemple : projets H2020) <input type="radio"/> 48 heures : Autres situations, notamment les projets de recherches individuels, pour développer une nouvelle thématique, dépasser des verrous scientifiques, développer une approche originale, travailler à constituer ou consolider une équipe (exemple : ANR jeunes chercheurs, projets Labex...)
Nombre de demandes	La demande peut être renouvelée chaque année sur la durée du projet
Avis	<input type="radio"/> Directeur du département, <input type="radio"/> Directeur de l'UFR, école ou institut, <input type="radio"/> Directeur du laboratoire,
Proposition	<input type="radio"/> Commission de la recherche, tenant compte des avis
Décision	<input type="radio"/> Conseil d'Administration sur proposition de la commission de la recherche
Calendrier	Avancer le calendrier pour que la commission de la recherche puisse statuer en mai.

Le Président,



25 AVR. 2017

**DELIBERATION N° 73-2017-CA  
CONCERNANT LE POSTE PRAG 0730**

Le Conseil d'administration,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L 712-1 et L 712-2 ;  
Vu les statuts de l'université ;  
Vu la motion votée lors du conseil académique du 24 avril 2017 ;

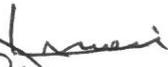
Procède à l'arrêt de la procédure de recrutement sur le poste PRAG 0730 avec le profil « Langues étrangères appliquées », et à un gel de ce poste et de son profil afin qu'il puisse être publié à la prochaine campagne avec le profil adopté par le CA du 20 septembre 2016.

Deux ATER seront recrutés pour un an sur le profil « Langues étrangères appliquées ».

**Délibération adoptée à la majorité des membres présents ou représentés (24 pour, 0 contre, 2 abstentions, 0 NPPAV).**

A Toulouse, le 25 avril 2017

Le Président

  
Daniel LACROIX

